

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI, 2 JUIN 2026, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 29 MAI 2026.

PRÉSENTS : Madame la conseillère Claudine Demers, monsieur le conseiller Ludovic Matthews, monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Mike Potvin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

ABSENTE : Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen.

Monsieur Gilles Girouard, directeur général, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

2026-290 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le retrait de l'item 17.3
- Le retrait de l'item 17.4.

2026-291 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 MAI 2026

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2026.

2026-292 SUIVI DE TOUTE QUESTION D'INTÉRÊT PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées:

#	Nom	Heure	Sujet
1	Yun He	19h16	empiètement d'une benne commerciale (dépôt d'un document)
2	Terry Pizio	19h23	vitesse excessive, haie réduisant la visibilité à une intersection
3	Maria D'Silva	19h26	projet de règlement sur l'entretien des bâtiments
4	Daniel Montpetit	19h29	feux de signalisation, toilette chimique au parc Valois, eau brune
5	Michèle Charron	19h32	projet de règlement sur l'entretien des bâtiments
6	Zach Zaloum	19h39	stationnement sur l'avenue Vista
7	Hans Volstad	19h40	drainage avenue Terra-Cotta
8	Line Conway	19h44	démolition, membres du comité consultatif d'urbanisme
9	Pat Habert	19h48	bâtiments accessoires
10	Martin Gendron	19h51	ruisseau de drainage entre les avenues Belmont et Donegani (dépôt d'un document)
11	Stella Haley	19h54	règlement sur les foyers à bois, démolition sur l'avenue Hillside
12	Alistair Dinning	20h00	procès-verbaux des séances, système de gestion des demandes des résidents

Monsieur le conseiller Ludovic Matthews quitte son siège à 20h01

Monsieur le conseiller Ludovic Matthews reprend son siège à 20h02

2026-293

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2565 SUR LA CIRCULATION CONCERNANT LE SECTEUR HERMITAGE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 5 mai 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement PC-2565 sur la circulation concernant le Secteur Hermitage.

2026-294

ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 10 000 \$ À LA RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS TERESA-DELLAR

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 10 000 \$ à la résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.

2026-295

ACCORDER DES SOUTIENS FINANCIERS, EN LIEN AVEC LA CONVENTION DE GESTION ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ, À DIVERS ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR UN MONTANT TOTAL DE 17 700 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier aux divers organismes sans but lucratif mentionnés ci-dessous pour un montant total de 17 700 \$:

Nom de l'organisme	Montant 2026
Action Jeunesse de l'ouest de L'île (AJOI)	5 900 \$
Services à la famille AMCAL	5 900 \$
Corbeille de Pain	5 900 \$

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-701-51-979.

2026-296

ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À DIVERS ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR UN MONTANT TOTAL DE 183 900 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork et unanimement
D'accorder un soutien financier aux divers organismes sans but lucratif mentionnés ci-dessous pour un montant total de 183 900 \$:

Nom de l'organisme	Montant 2026
Voix Éternelles	500 \$
Les Amis du Vieux Moulins	400 \$
Baseball West Island	8 000 \$
Grand Frères Grandes Soeurs	500 \$
Club de Boulingrin de Pointe-Claire	3 500 \$
Corbeille de pain	10 000 \$
Répit-Ressource	1 000 \$
Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île	2 000 \$
VOBOC	1 500 \$
Association de l'ouest de l'île pour les handicapés intellectuels (WIAIH)	5 000 \$
Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour personnes atteintes de cancer (WICWC)	500 \$
Centre des Femmes West Island (WIWC)	1 000 \$
Club de natation Lakeshore	20 000 \$
Club de natation Lakeside	36 000 \$
Lakeside Heights Recreation Association (LHRA)	46 000 \$
Piscine Cedar	Montant initial : 5 000 \$ Montant maximal : 10 000 \$
Piscine du Village de Pointe-Claire	33 000 \$
Piscine Valois	5 000 \$
Total :	183 900 \$

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-701-51-979.

Nom de l'organisme	Soutien non-pécuniaire
ABOVAS	Salle pour rencontre AGA et événement
AQVA	Offrir des espaces de stationnement
Association de l'ouest de l'île pour les handicapés intellectuels (WIAIH)	Salle pour rencontre
Centre des Femmes West Island (WIWC)	Salle pour rencontre
Club de Boulingrin	Salle pour rencontre
Girl Guides	Salles pour rencontres
Kiwanis	Espace pour événement
Fondation Mark Bernotas	Espace pour évènement au parc Cedar
Refuge pour les femmes de l'Ouest-de-l'Île	Salle pour rencontre
Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île	Salles pour rencontres
VOBOC	Salle pour rencontre
West Island Lakers	Salle pour rencontre

2026-297 APPUI DE LA VILLE À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE PAR LE CÉGEP JOHN ABBOTT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA GLENFINNAN

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
QUE la Ville de Pointe-Claire appui la demande d'aide financière présentée par le Cégep John Abbott auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de rénovation de l'aréna Glenfinnan.

2026-298 AUTORISER LE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS AUX ORGANISATEURS DE 3 ÉVÈNEMENTS: FIERTÉ OUEST-DE-L'ÎLE, FUN SHOW AMUSEMENT ET LE 60^E ANNIVERSAIRE DE SOCCER POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
QUE la Ville prête les équipements suivants aux organisateurs de l'évènement Fierté Ouest-de-l'Île: 10 à 20 tables de pique-nique, des barrières de contrôle de foule, 6 bacs à ordures, 6 bacs à recyclage, 10 tables, environ 30 chaises et environ 6 tentes pliantes.

QUE la Ville autorise Amusement Fun Show 2006 Inc. à se brancher à la borne-fontaine sur le boulevard Saint-Jean longeant le stationnement du Complexe Pointe-Claire.

QUE la Ville prête les équipements suivants aux organisateurs du 60^e anniversaire de Soccer Pointe-Claire: 12 tables, 12 chaises, 5 bacs à ordures, 5 bacs de recyclage, 5 bacs à composte, 5 à 10 tables de pique-nique et un accès aux prises électriques du chalet.

QUE la gestion des articles entre la livraison et le retrait reste la seule responsabilité des organisateurs.

2026-299 DÉSIGNER LE MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
DE désigner monsieur le conseiller Eric Stork pour agir à titre de maire suppléant et à titre de remplaçant de monsieur le maire John Belvedere aux assemblées du conseil d'agglomération de Montréal pour les mois de juillet, août et septembre 2026.

2026-300	AUTORISER LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À LA 15^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ PAR LES HÔPITAUX SHRINERS POUR ENFANTS CANADA DEVANT SE TENIR LE 6 AOÛT 2026 AU CLUB DE GOLF SUMMERLEA Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu : D'autoriser monsieur le maire John Belvedere, madame la conseillère Claudine Demers et monsieur le conseiller Eric Stork à représenter la Ville de Pointe-Claire à la 15^e édition du tournoi de golf organisé par les Hôpitaux Shriners pour enfants Canada devant se tenir le 6 août 2026 au Club de golf Summerlea ; D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 4 000 \$ (achat d'un quatuor) ainsi que les frais de location d'équipements, le cas échéant au poste budgétaire 02-111-00-311.
2026-301	AUTORISER LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À LA 33^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ PAR NOVA OUEST-DE-L'ÎLE DEVANT SE TENIR LE 10 AOÛT 2026 AU CLUB DE GOLF BEACONSFIELD Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu : D'autoriser monsieur le maire John Belvedere et les conseillers Eric Stork, Bruno Tremblay et Mike Potvin à représenter la Ville de Pointe-Claire à la 33^e édition du tournoi de golf organisé par Nova Ouest-de-l'Île devant se tenir le 10 août 2026 au Club de Golf Beaconsfield ; D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 2 800 \$ (700 \$ par golfeur) ainsi que les frais de location d'équipements, le cas échéant au poste budgétaire 02-111-00-311.
2026-302	ENTÉRINER LA DÉPENSE RELATIVE À LA PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE KELLY THORSTAD-CULLEN AU DÎNER-CONFÉRENCE TRANSFORMER LA MOBILITÉ DANS L'OUEST : REM ET REFONTE STM ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ILE DE MONTRÉAL (CCOIM) QUI S'EST TENU LE 4 MAI 2026 Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu : D'entériner la dépense relative à la participation de madame la Conseillère Kelly Thorstad-Cullen au dîner-conférence <i>Transformer la mobilité dans l'Ouest : REM et refonte STM</i> organisé par la Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île de Montréal (CCOIM) qui s'est tenu le 4 mai 2026 à Pointe-Claire. D'imputer la dépense de 90,00 \$, taxes en sus, reliée à cette participation au poste budgétaire 02-111-00-311.
2026-303	DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF STEWART HALL La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif Stewart Hall tenue le 25 mars 2026 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
2026-304	DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1 AVRIL 2026 DU COMITÉ D'ART PUBLIC La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité d'art public tenue le 1 avril 2026 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
2026-305	DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 24 AVRIL 2026 AU 21 MAI 2026 La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 24 avril 2026 au 21 mai 2026 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2026-306	ATTRIBUER UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN RÉSEAU DE STOCKAGE DÉDIÉ, À MICROLOGIC, POUR UN MONTANT TOTAL DE 515 510,55 \$, TAXES INCLUSES
	Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'attribuer un contrat pour l'acquisition d'un réseau de stockage dédié (IP260011), au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit MICROLOGIC, pour un montant total de 515 510,55 \$, taxes incluses. D'imputer cette dépense selon les réserves prévues pour les divers projets de technologie de l'information.
2026-307	APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC DLGL, POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (SIRH) , POUR UN MONTANT DE 427 000 \$, TAXES INCLUSES
	Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec DLGL, pour l'acquisition et l'implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines (SIRH), pour un montant total de 427 000 \$, taxes incluses ; D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 176 637 \$, taxes incluses.
2026-308	AUTORISER LA FERMETURE OU LE TRANSFERT DE POSTES BUDGÉTAIRES ASSOCIÉS À DES RÉSERVES POUR LESQUELS LES PROJETS, TRAVAUX OU ACHATS D'ÉQUIPEMENT SONT COMPLÉTÉS OU ANNULÉS
	Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'autoriser la fermeture des postes budgétaires liés à des réserves, totalisant la somme de 972 225,87 \$ qui est indiqué à titre de « Solde disponible à fermer » figurant à l'Annexe 1 en pièce jointe au présent dossier décisionnel ; QUE ces sommes soient affectées au financement des activités d'investissement à financer ; D'autoriser le virement totalisant la somme de 263 517,86 \$ qui est indiqué à titre de « Solde disponible à transférer » figurant à l'Annexe 2 en pièce jointe au présent dossier décisionnel.
2026-309	APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) CONCERNANT LA PROLONGATION DE L'INTERRUPTION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION
	ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire et EXO ont conclu une entente ayant une durée d'une (1) année commençant le 1 janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019 (« Entente initiale ») par laquelle les parties définissaient un nouveau partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs (tel que ces trois termes sont définis à l'Entente initiale) des trois gares ; ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire et EXO ont préparé un projet de renouvellement de l'Entente initiale qui devait prendre effet le 1er janvier 2020 (l'« Entente ») ; ATTENDU QUE par cette Entente les parties souhaitaient prolonger la durée de l'Entente initiale pour trois (3) ans et cinq (5) mois supplémentaires, soit du 1 janvier 2020 au 31 mai 2023, aux mêmes termes et conditions, à l'exception de certains éléments mineurs ; ATTENDU QUE malgré le fait qu'il n'existait plus d'entente officielle entre les parties, ces dernières, en bons partenaires, ont continué à exécuter les obligations qu'elles avaient auxdites ententes ; ATTENDU QUE les parties ne se sont pas émis de facturation, tel qu'entendu à l'Entente initiale et l'Entente qui est sous étude ;

ATTENDU QUE les parties désireraient continuer à collaborer et à signer une entente afin d'actualiser le partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares ;

ATTENDU QU'il était dans l'intérêt des parties de s'accorder pour une interruption du délai de prescription concernant toutes les sommes qui seraient dues entre elles en relation avec les ententes pour le partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares couvrant la période du 1 janvier 2019 au 31 mai 2023 ;

ATTENDU QUE cette interruption avait pour but de permettre aux parties de compléter leur facturation respective, de fournir les pièces justificatives afférentes, de compléter leur facturation respective desdits documents ainsi que de mettre en place une entente de partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares ;

ATTENDU QUE pour les motifs exposés ci-haut, les parties ont conclu une entente de renonciation à la prescription au mois de juin 2023, laquelle suspendait le délai jusqu'au 31 décembre 2023. Puisque le travail requis afin d'accomplir ce qui précède s'est avéré plus long et laborieux que prévu initialement, ce délai de suspension fut prolongé à nouveau à sept reprises, soit : la première, pour une durée additionnelle de trois (3) mois, la deuxième, pour une durée additionnelle de six (6) mois, la troisième, pour une durée additionnelle de quatre (4) mois, la quatrième, pour une durée additionnelle de sept (7) mois, la cinquième, pour une durée additionnelle de deux (2) mois et onze (11) jours, la sixième, pour une durée additionnelle de quatre (4) mois et dix-neuf (19) jours, et la septième, pour une durée additionnelle de deux (2) mois et deux (2) jours ;

ATTENDU QUE le délai de la dernière entente de prolongation de l'interruption du délai de prescription expire le 2 juin 2026 ;

ATTENDU QUE la vérification et la validation de la facturation respective des parties est complétée, sous réserve de la mise à jour des montants dus en consommation d'électricité et du transfert de certains comptes d'Hydro-Québec qui devront être effectués au moment de l'entrée en vigueur de l'entente de renouvellement à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE les parties se sont entendus sur des nouvelles modalités quant au remplacement des systèmes de surveillance et de transports intelligents dans les gares et que ceci devra être adéquatement traduit dans la nouvelle entente à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts réels afférents à ces travaux est désormais connu, les travaux ayant été complétés le 6 mars 2026 ;

ATTENDU QUE le responsable du dossier chez EXO n'est plus à son emploi, et que l'identité de la nouvelle personne chargée du dossier au sein de l'organisme n'est pas encore connue de la Ville ;

ATTENDU QUE l'identité de la nouvelle personne responsable doit être connue afin de poursuivre les discussions quant à l'entente de renouvellement à intervenir ;

ATTENDU QUE, pour ces raisons, il est dans l'intérêt de la Ville de prolonger à nouveau l'entente de l'interruption du délai de prescription jusqu'au 30 septembre 2026 et d'élargir la période visée de sorte qu'elle s'étende du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
D'approuver une entente de prolongation de l'interruption du délai de prescription à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Réseau de transport métropolitain (EXO), dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière-adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, ladite entente à intervenir avec le Réseau de transport métropolitain (EXO), relativement à la prolongation de l'interruption du délai de prescription ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

2026-310	APPROUVER UN ACTE DE VENTE À INTERVENIR AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES LOTS 4 868 328, 5 648 490 ET 4 914 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN QUE LA VILLE DEVIENNE PROPRIÉTAIRE DU PASSAGE PIÉTONNIER RELIANT LE BOULEVARD BRUNSWICK ET L'AVENUE HERMITAGE, AINSI QUE D'UN TERRAIN VACANT DONNANT SUR LE BOULEVARD BRUNSWICK Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu : D'approuver un acte de vente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et 4422562 Canada Inc., 9211-9866 Québec Inc., Placements Fraine Inc., Les Gestions Alcio Inc., Alban-Pel Inc., et A. Bergamin Inc., concernant les lots 4 868 328, 5 648 490 et 4 914 209 du cadastre du Québec, dans la mesure où la teneur de cet acte demeure substantiellement conforme au projet d'acte fourni au conseil préalablement ; D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer cet acte, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.
2026-311	DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JUIN 2026 La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de juin 2026, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
2026-312	APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 2 JUIN 2026 Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu : D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 2 juin 2026, telle que signée par monsieur Gilles Girouard, directeur général.
2026-313	AUTORISER LE DON DE 30 VÉLOS QUE LA VILLE A RÉCUPÉRÉS ET QU'ELLE DÉTIENT DEPUIS PLUS D'UN AN À JEUNESSE SANS LIMITE Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu : D'autoriser le don 30 vélos perdus ou abandonnés que la ville a récupérés et qu'elle détient depuis plus d'un an à l'organisation Jeunesse sans limite pour le Camp de la montagne ; D'autoriser un représentant de l'organisation à récupérer les vélos auprès du service de l'inspection - sécurité publique.
2026-314	ATTRIBUER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES MÉCANIQUES POUR LA FLOTTE DE VÉHICULES DU 1 JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027, À PIÈCES D'AUTOS VAUDREUIL (DIV: PIÈCES D'AUTOS JARRY LTEE.) POUR LES LOTS A ET C, ET À UAP INC. (TRACTION ST-LAURENT) ET PIÈCES D'AUTOS VAUDREUIL (DIV: PIÈCES D'AUTOS JARRY LTEE.), POUR LES LOTS D ET E, POUR UN MONTANT TOTAL DE 125 823,68 \$, TAXES INCLUSES. Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu : D'attribuer un contrat pour la fourniture et livraison de pièces mécaniques pour la flotte de véhicules du 1 juillet 2026 au 30 juin 2027 (TPG260006), aux soumissionnaires ayant présenté les soumissions conformes avec les prix proposés les plus bas, soit PIÈCES D'AUTOS VAUDREUIL (div: PIÈCES D'AUTOS JARRY LTEE.) pour les lots A et C, et à UAP inc. (Traction St-Laurent) (Rang #1) et PIÈCES D'AUTOS VAUDREUIL (div: PIÈCES D'AUTOS JARRY LTEE.) (Rang #2) pour les lots D et E, pour un montant total de 125 823,68 \$, taxes incluses. Le montant total est réparti comme suit: - Lot A : 55 401,82 \$, taxes incluses - Lot C : 12 398,21 \$, taxes incluses - Lot D : 26 715,96 \$, taxes incluses - Lot E : 31 307,69 \$, taxes incluses

	D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-823-20-649 et 02-823-20-633 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustement prévus aux documents d'appel d'offres).
2026-315	ATTRIBUER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2026, À VIRIDIS SERVICES HORTICOLES INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 85 679,37 \$, TAXES INCLUSES Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu : D'attribuer un contrat gré à gré pour des travaux d'entretien des parcs et espaces verts pour l'année 2026 (TPH260019DP), à VIRIDIS SERVICES HORTICOLES INC., pour un montant total de 85 679,37 \$, taxes incluses. D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-72-481 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
2026-316	CONFIRMER L'ADHÉSION DE LA VILLE AU REGROUPEMENT DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS POUR LA PÉRIODE DU 1 NOVEMBRE 2026 AU 31 OCTOBRE 2027 ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le processus menant à l'adjudication de contrats pour l'achat de véhicules légers nécessaires à ses activités ; ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à compléter le LAC (Logiciel d'achats communs du CAG), dans les délais fixés, la fiche d'engagement transmise qui visent à connaître une estimation des quantités dont elle prévoit avoir besoin ; ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ; ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), percevra 500 \$ de la Ville en frais d'adhésion au regroupement ainsi que 350 \$ par véhicule acheté. Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu : DE confirmer l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers n°2026-8106-50 pour la période du 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027.
2026-317	APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION TELVA, POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES SUITES DE BUREAUX DU SERVICE DE L'INSPECTION - SÉCURITÉ PUBLIQUE (ISP) ET DE L'UNITÉ DE SAUVETAGE VOLONTAIRE DE POINTE-CLAIRE (USVPC), POUR UN MONTANT DE 15 882,13 \$, TAXES INCLUSES Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION TELVA, pour le réaménagement des suites de bureaux du Service de l'inspection - sécurité publique (ISP) et de l'Unité de sauvetage volontaire de Pointe-Claire (USVPC) (BP2405-22065), pour un montant total de 15 882,13 \$, taxes incluses ; D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 2 992 029,41 \$, taxes incluses ; D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-21-001.

2026-318	SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC TECHX ÉLECTRIQUE INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027, AU MONTANT DE 82 983,21 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN, D'INSPECTION ET DE RÉPARATION DES FEUX DE CIRCULATION. Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec TECHX ÉLECTRIQUE INC., pour la période du 1 juillet 2026 au 30 juin 2027, au montant de 82 983,21 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des services d'entretien, d'inspection et de réparation des feux de circulation (EP250004). D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-22-534 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustement prévus aux documents de la procédure ouverte). De plus, le montant alloué au présent document conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents de la procédure ouverte et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au compte budgétaire ci-dessus.
2026-319	APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT LA PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT AFIN D'OBTENIR UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Ville de Montréal relativement à la planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat afin d'obtenir une subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement. D'autoriser monsieur Gilles Girouard, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.
2026-320	APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC GROUPE ABS INC., POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2025, POUR UN MONTANT DE 56 022,55 \$, TAXES INCLUSES Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec GROUPE ABS INC., pour des services professionnels pour études géotechniques, caractérisations environnementales et contrôle de la qualité des matériaux pour la réfection d'infrastructures municipales pour l'année 2025 (GP2416-25021), pour un montant total de 56 022,55 \$, taxes incluses ; D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 880 933,98 \$, taxes incluses ; D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-419-32-896.
2026-321	INITIER LE PROCESSUS D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR DES LUMINAIRES DÉCORATIFS ET SPORTIFS EXTÉRIEURS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à un service clé en main visant la conversion de luminaires décoratifs et de terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour les années 2026-2027-2028 et 2029 ;

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01 autorise la Ville à conclure une entente mandant l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupement d'achats ;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est régi au « Règlement numéro 26 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement » ;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE cette adhésion constitue une première étape visant uniquement à obtenir une étude d'opportunité. Cette étude permettra d'obtenir un aperçu budgétaire du projet avant toute décision de poursuivre ou non.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE la Ville confirme son adhésion au Regroupement d'achats [ECLA-SPORT-2025 et/ou ECLA-DECO-2025] visant l'acquisition et installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes et l'acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue à la technologie DEL avec services connexes pour la durée du contrat ;

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet ;

QUE la Ville mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la lettre de garantie irrévocable et des garanties d'exécution et obligations de l'entrepreneur pour salaires matériaux et services si requis pour et au nom des organismes municipaux participants ;

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire ;

QUE dans le cadre du mandat confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville, selon les modalités suivantes :

- Pourcentage de 3,50 %, ainsi que, le cas échéant, des frais pour services complémentaires facturés directement au Participant, engagé ou potentiel, applicable aux organisations membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), lorsque requis par l'organisme municipal participant.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat ;

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ce, à chaque émission de facture ;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) conformément à l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à toutes fins utiles.

Des questions et des commentaires sont adressés au conseil concernant la demande de dérogation mineure retirée de l'ordre du jour.

2026-322	CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 39, AVENUE DRAYTON
	Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 39, avenue Drayton une clôture située dans la marge avant d'une hauteur de 1,83m plutôt que le maximum permis de 1m. Le tout, à la condition qu'un aménagement paysager soit ajouté afin d'atténuer la linéarité et de réduire l'impact visuel imposant (aspect de forteresse) de la clôture existante et proposée.
2026-323	CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5701, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE
	Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu : D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 5701, autoroute Transcanadienne une enseigne murale d'une superficie de 28m² plutôt que le maximum permis de 18,6m².
2026-324	RETRAIT – CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 106, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE
	L'item relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 106, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.
2026-325	RETRAIT – CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 106, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE
	L'item relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la propriété située au 106, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.
2026-326	CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 88, AVENUE DONEGANI
	Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 88, avenue Donegani une terrasse commerciale avec : a) Une section située à 0,07m de la limite de l'immeuble adjacent plutôt que le minimum requis de 1,5m. b) Une section située à 0,91m de la limite de l'immeuble adjacent plutôt que le minimum requis de 1,5m.
2026-327	CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 88, AVENUE DONEGANI
	ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 88, avenue Donegani exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ; ATTENDU QUE les travaux proposés consistent en la démolition de la terrasse commerciale existante adjacente à un établissement de restauration et son remplacement par une nouvelle terrasse commerciale ; ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_88_Done_IMPL_archi_2026-04-27
- CSP_88_Done_materiaux_2026-04-27

lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 88, avenue Donegani, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 1 760 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-328

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2325C, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 2325C, autoroute Transcanadienne deux (2) enseignes murales plutôt que le maximum permis d'une (1) enseigne.

2026-329

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2325C, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 2325C, autoroute Transcanadienne exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE les travaux proposés consistent en l'agrandissement et des travaux de rénovation extérieure à un bâtiment commercial en vue de l'exploitation d'un établissement de restauration et d'une terrasse commerciale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_2325C_Tcan_elev_2026-05-25_(3)
- CSP_2325C_Tcan_materiaux_2026-05-04_(2)
- CSP_2325C_Tcan_persp_2026-05-25_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 2325C, autoroute Transcanadienne, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 10 588 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-330

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 141, AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 141, avenue de la Baie-de-Valois exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE les travaux proposés consistent en l'agrandissement d'une maison unifamiliale par l'ajout d'un portique et des rénovations extérieures ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_141_BDV_elev_2026-04-02_(2)
- CSP_141_BDV_imp_2026-05-04_(1)
- CSP_141_BDV_materiaux_2026-05-04_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 141, avenue de la Baie-de-Valois, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats PC-2788 ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 880 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-331

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 270, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 270, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE les travaux proposés consistent en l'exploitation d'une terrasse commerciale sur la véranda existante d'un bâtiment abritant un restaurant ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_270_BDL_photos_2026-04_27_(1)
- CSP_270_BDL_plan_2026-04_17_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 270, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-332

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 19, AVENUE BRUNET

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 19, avenue Brunet exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en des rénovations extérieures ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_19_Brunet_elevations_2026-04_21_(2)
- CSP_19_Brunet_implantation_2026-04-10_(1)
- CSP_19_Brunet_materiaux_2026-05_04_(1)
- CSP_19_Brunet_paysager_2026-04-27_(1)
- CSP_19_Brunet_perspective_2026-04_20_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 19, avenue Brunet, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 6 600 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-333

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 45, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 45, avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la reconfiguration et l'élargissement de l'accès véhiculaire existant et la reconfiguration du passage piétonnier menant à la porte d'entrée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_45_Cedar_materiaux_2026-04_27_(1)
- CSP_45_Cedar_paysager_2026-04_27_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 45, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 2 640 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-334

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 55, AVENUE HILLSIDE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 55, avenue Hillside exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison avec garage attaché ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Vote contre :
Monsieur le conseiller Ludovic Matthews

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et majoritairement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_55_Hillside_arbres_2026-05-04_(1)
- CSP_55_Hillside_elevations_2026-05-04_(2)
- CSP_55_Hillside_implantation_2026-05-04_(1)
- CSP_55_Hillside_insertion_2026-05-04_(1)
- CSP_55_Hillside_materiaux_2026-05-04_(1)
- CSP_55_Hillside_perspective_2026-05-04_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 55, avenue Hillside, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 21 615 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3, AVENUE KING

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 3, avenue King exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en l'amélioration de la capacité du bâtiment à faire face aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_3_King_elev_2025-10-22_(1)
- CSP_3_King_pays_2026-03-31_(1)
- CSP_3_King_persp_2026-03-31_(2)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 3, avenue King, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 1 760 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 34, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 34, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en des rénovations extérieures ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_34_PC_materiaux_2026-03_27_(1)
- CSP_34_PC_plan_2026-04-30_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 34, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 880 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-337

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 133, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 133, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en des rénovations extérieures d'une maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_133_Queen_materiaux_2026-04_21_(1)
- CSP_133_Queen_perspective_2026-04_21_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 133, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 2 400 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-338

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 108, AVENUE SUNNYSIDE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 108, avenue Sunnyside exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en des rénovations extérieures à une maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_108_sunnyside_elevations_2026-04_30_(3)
- CSP_108_sunnyside_implantation_2026-03-21_(1)
- CSP_108_Sunnyside_materiaux_2026-03-21_(2)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 108, avenue Sunnyside, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 6 000 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-339

APPROUVER LE PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2026 POUR L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET AUTORISER LES OBJECTIFS 2026 DU COMITÉ D'ACCESSIBILITÉ POUR SOUMISSION À L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver le plan d'action municipal 2026 pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ; et

D'autoriser les objectifs 2026 du comité d'accessibilité pour soumission à l'Office des personnes handicapées du Québec.

2026-340

AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS À ÊTRE VERSÉE À LA VILLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme pour l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes à être versée à la Ville de Pointe-Claire pour la bibliothèque ;

D'autoriser madame Katya Borrás, Gestionnaire principale - Arts, Culture et Bibliothèque, à signer tout document nécessaire à cet effet, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire ;

DE confirmer l'engagement de la Ville de Pointe-Claire à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le ministère.

2026-341

APPROUVER LE PROJET D'ART PUBLIC PERMANENT DANS LE PARC EDGEWATER À L'AUTOMNE 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver le projet d'art public permanent sélectionné par le comité de sélection pour la réalisation dans le parc Edgewater à l'automne 2026.

2026-342

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
De lever la séance à 20h33.